

## Règlement pour la fourniture de services électroniques

### § 1

#### Dispositions générales

1. Le règlement ci-dessous fixe les règles d'utilisation du système de réservation disponible sur le site Internet [www.gosciniieskorusa.pl](http://www.gosciniieskorusa.pl), concernant l'hébergement à Gościniec Skorusa, situé à Kościelisko.
2. L'adresse du prestataire de services - adresse e-mail : [rezerwacje@gosciniieskorusa.pl](mailto:rezerwacje@gosciniieskorusa.pl), adresse de correspondance : Bobak sp. rue Le P. J. Stolarczyka 14/7, 34-500 Zakopane.
3. Le prestataire de services remplit les obligations découlant des dispositions du RGPD. Les règles détaillées concernant le traitement des données personnelles et l'utilisation de cookies sont décrites dans la politique de confidentialité disponible sur le site [www.gosciniieskorusa.pl](http://www.gosciniieskorusa.pl).

### § 2

#### Définitions

Aux fins du présent règlement, la signification de ces termes est la suivante :

1. Système de réservation - un système situé sur le site Internet [www.gosciniieskorusa.pl](http://www.gosciniieskorusa.pl), permettant la réservation et le paiement de l'hébergement à Gościniec Skorusa (appelé le Service),
2. Prestataire de services - BOBAK société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Zakopane (34-500), ul. Le P. Józefa Stolarczyka 14/7, inscrite au registre des entrepreneurs du registre judiciaire national par le tribunal de district de Cracovie - Śródmieście à Cracovie, 12e division commerciale, sous le numéro 000692357, au capital social de 10 000 PLN, numéro NIP 7361726006, REGON numéro 368100067).
3. Client – une personne physique jouissant de la pleine capacité juridique, une personne physique dirigeant une entreprise, une personne morale, une unité organisationnelle qui n'est pas une personne morale mais à laquelle la loi confère la capacité juridique, utilisant le Service ;
4. Consommateur – un client qui est une personne physique effectuant une opération juridique sans rapport direct avec son entreprise ou son activité professionnelle ;
5. Contrat conclu à distance - désigne un accord conclu entre le Prestataire de services et le Client dans le cadre d'une procédure organisée du système de contrat à distance, sans qu'il soit nécessaire que les deux parties au contrat participent en un seul lieu et à un même moment, conclu en utilisant un ou plus de moyens nécessaires à la communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

### § 3

#### Conditions d'utilisation

1. Chaque Client - dès le moment où il entreprend les démarches pour utiliser le Service - est tenu de lire et de respecter les dispositions du présent Règlement.
2. Pour utiliser le système de réservation, vous devez avoir accès à un terminal doté d'un système d'exploitation, d'un navigateur Web, d'un accès Internet, d'un visualiseur de fichiers PDF, Word, Excel et d'une adresse e-mail active.
3. Le Prestataire prend des mesures techniques et organisationnelles pour assurer au Client un accès sécurisé au Site Internet et au système de réservation, notamment au moyen de mesures empêchant l'accès et la modification des données personnelles par des personnes non autorisées.

4. Le Prestataire n'est pas responsable des interruptions du fonctionnement du Site Internet et du système de réservation causées par un cas de force majeure, une action non autorisée de tiers ou une incompatibilité avec le matériel informatique ou les logiciels utilisés par le Client.
5. Vous pouvez utiliser le service de réservation 24h/24. 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le Prestataire a droit aux interruptions techniques dans le fonctionnement du Site Internet, y compris le système de réservation, nécessaires au fonctionnement et à la maintenance continue du serveur et du logiciel.
6. Pour accéder au Service, le Client indique le type de chambre, le nombre de personnes et sélectionne la chambre aux dates disponibles dans le service et aux tarifs indiqués sur le site de réservation.
7. Pour passer une commande, vous devez remplir le formulaire de réservation, saisir les données nécessaires, - sélectionner l'un des modes de paiement disponibles, accepter le Règlement, cliquer sur le bouton "Acheter et payer", et effectuer le paiement dans le délai imparti, dans la méthode précédemment sélectionnée.
8. Le contrat entre les parties est conclu lorsque le paiement du Service est effectué une fois le processus de réservation terminé. Le Prestataire confirme la conclusion du contrat par e-mail.
9. En passant une commande sur le Site Internet, chaque Client déclare avoir lu le présent Règlement et accepter ses dispositions, ainsi que consent au traitement des données personnelles de la manière et aux fins spécifiées dans le présent Règlement.
10. Lors de l'inscription, le Client est tenu de fournir les données véridiques et actuelles nécessaires au Prestataire de services pour fournir le Service.

#### § 4

##### Paiements

1. Les prix affichés sur le site Web sont indiqués en zloty polonais et sont des prix bruts.
2. Le prix applicable au moment de la passation de la Commande par le Client engage les parties à la transaction.
3. Le client effectue le paiement en sélectionnant l'un des modes de paiement suivants :
  - a. virement sur le compte du Prestataire,
  - b. Cartes de paiement : Visa, Visa Electron, MasterCard, MasterCard Electronic, Maestro,
  - c. les virements électroniques,
  - d. paiements mobiles, y compris Blik.
4. Des informations détaillées sur les méthodes de paiement disponibles peuvent être trouvées dans le formulaire de commande.
5. Le paiement en ligne s'effectue directement sur le site Internet de l'Opérateur de Paiement.
6. L'entité fournissant des services de paiement en ligne pour les paiements par carte est Autopay S.A.
7. Le paiement par virement s'effectue sur le numéro de compte 36 1140 2004 0000 3402 7705 4896.
8. Les virements électroniques sur le Site Internet sont effectués via les services suivants : PayU et PayPal.

#### § 5

## Plaintes

1. Le consommateur peut introduire une réclamation par écrit ou par voie électronique aux adresses indiquées au - § 1. 2 du présent Règlement.

2. La plainte doit inclure les données d'identification du consommateur, une description de l'objet de la plainte et des demandes qui y sont liées.

En cas d'informations incomplètes, le Prestataire demandera au Consommateur de les compléter dans les 14 jours suivant la réception de la demande, en précisant que les informations manquantes n'étaient pas complétées lorsque la réclamation a été émise sans avoir été prise en compte.

3. Le délai d'examen d'une réclamation par le Prestataire est de 14 jours à compter de la date d'une réclamation dûment déposée. Aucune réponse du Prestataire dans les délais susvisés délai, signifie acceptation de la réclamation par le Prestataire.

## § 6

### Résiliation du contrat

1. Le Client qui est un Consommateur ayant conclu un contrat à distance avec le Prestataire de services peut résilier le Contrat dans un délai de 14 jours sans indication de motif.

2. Cela nécessite l'envoi d'une déclaration de rétractation du contrat avant le délai mentionné ci-dessus. délai sous la forme d'un courrier envoyé par courrier électronique ou postal à l'adresse indiquée au § 1er 2 du présent Règlement.

3. À cette fin, le consommateur peut utiliser le modèle inclus dans l'annexe sous le présent règlement.

4. En cas de rétractation du Contrat, le Prestataire de services restitue tous les paiements reçus, au plus tard 14 jours à compter de la date à laquelle le Prestataire de services a été informé de la rétractation du Consommateur du Contrat. Le Prestataire remboursera le paiement en utilisant les mêmes modes de paiement que ceux utilisés lors de la transaction initiale, à moins que le Consommateur n'ait expressément accepté une solution différente qui n'entraînera aucun frais pour lui.

## § 7

### Modes extrajudiciaires de résolution des litiges de consommation

1. Le consommateur a la possibilité de recourir à des méthodes extrajudiciaires pour traiter les plaintes et poursuivre les réclamations. Le Consommateur a notamment la possibilité de recourir à une procédure d'assistance ou de médiation :

- a. tribunal permanent d'arbitrage de la consommation,
- b. inspecteur provincial de l'Inspection du Commerce
- c. le médiateur des droits des consommateurs du district (municipal),
- d. une organisation sociale dont les missions statutaires incluent la protection des consommateurs,
- e. la plateforme en ligne ODR de l'UE (<http://ec.europa.eu/consumers/odr/>).

2. Des informations complémentaires sur les méthodes extrajudiciaires de traitement des plaintes et de poursuite des réclamations sont disponibles sur le site Internet

<http://www.uokik.gov.pl>.

3. Le Prestataire s'engage à soumettre tout litige découlant de contrats conclus à distance à une procédure de médiation.

§ 8

#### Provisions finales

1. Le Règlement entre en vigueur le 23 mars 2023.
2. Toute modification du présent règlement entre en vigueur dès sa publication, sous réserve des dispositions relatives aux contrats déjà en cours.
3. Dans les matières non couvertes par les dispositions du présent règlement, les dispositions de droit commun, y compris la loi sur la fourniture de services électroniques, sont applicables.